Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PROJET DE DECRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret	4

PROJET DE DECRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2010, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	323.566
pour les recettes en capital	
Total des recettes	323.566

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur au 1er janvier 2010.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2009	Evaluations pour 2010
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744,00	740,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	840,00	846,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	500,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,00	2.887,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du		
	décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du		
	22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française		
	attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté		
	française à la Région wallonne et à la Commission communautaire		
	française)	96.024,00	92.835,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement		
	du personnel transféré.	1.756,00	1.732,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.763,00	0
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.480,00	1.389,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de		
	contractuels dans le cadre de projet européens	377,00	0,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale		
	(art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure		
	fédérale de l'Etat)	153.279,00	155.106,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	31.770,00	32.173,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales		
	(hors culture)	9.314,00	9.432,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commis-		
	sion communautaire française	26.560,00	24.479,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne		
	« Annoncer la couleur »	103,00	103,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen »		
	pour IFPME	188,00	0,00
	Total recettes courantes	328.929,00	323.566,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	328.929,00	323.566,00